

ARRETE PERMANENT ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2021/407 ST REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DE COEUILLY, AVENUE THÉRÈSE, AVENUE RAYMOND, AVENUE GEORGES, AVENUE ALBERT, RUE DE LA LIBERTÉ, RUE MONTCHANIN ET RUE DU PRÉ FLEURANT

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, L.2214-3, L.2521-1 et L.2521-2,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.417-3 et R.417-11,

VU l'arrêté permanent n°2021/407 du 16 décembre 2021 réglementant le stationnement de l'avenue de Cœuilly, l'avenue Thérèse, l'avenue Raymond, l'avenue Georges, l'avenue Albert, la rue de la Liberté, la rue Montchanin et la rue du Pré Fleurant,

CONSIDERANT que devant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé avenue de Cœuilly, avenue Thérèse, avenue Raymond, avenue Georges, avenue Albert, rue de la Liberté, rue Montchanin et rue du Pré Fleurant, à Chennevières-sur-Marne, pour en permettre l'usage au plus grand nombre et favoriser le commerce local, tout en préservant le pouvoir d'achat des usagers,

CONSIDÉRANT qu'une phase expérimentale de stationnement en zone bleue a été mise en place entre janvier 2022 et juin 2022, dont les conclusions se sont révélées favorables et sont les suivantes :

- La mise en place de la nouvelle réglementation du stationnement a permis d'améliorer sensiblement les conditions de stationnement dans le centre-ville,
- Les réserves de capacité du stationnement sont plus importantes sur l'ensemble du périmètre du centre-ville, et en particulier sur le parking Littlehampton,
- Les conditions de stationnement sur la route de la Libération (RD4) et le quartier résidentiel de la RD4 entre la rue des Fusillés de Châteaubriant et l'avenue de Cœuilly sont satisfaisantes,

CONSIDERANT la volonté de maintenir la nouvelle réglementation sur l'ensemble du périmètre, avec les modifications suivantes :

- Fonctionnement des deux zones bleues du lundi au samedi, au lieu du lundi au vendredi, avec le maintien de la plage horaire de 9H00 à 19H00,
- Fonctionnement non soumis à durée les dimanches, les jours fériés et durant le mois d'août,
- Ajustement sur les emplacements de certaines places « Arrêt minute » dans le centre-ville,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/407 ST du 16 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 : À compter du 15 octobre 2022, le stationnement sera réglementé comme défini dans les articles suivants sur l'avenue de Cœuilly, l'avenue Thérèse, l'avenue Raymond, l'avenue Georges, l'avenue Albert, la rue de la Liberté, la rue Montchanin et la rue du Pré Fleurant.

Article 3 : Le stationnement gratuit sera limité à **1h30** de **9h00 à 19h00 du lundi au samedi** dans les rues listées à l'article 2. La durée de stationnement sera contrôlée par des dispositifs de disque Européen de stationnement.

Article 4 : Dans ces rues, le stationnement sera limité à 48h00 pour les véhicules identifiés par un « **macaron résidentiel Bleu** » apposé de façon visible sur le pare-brise.

Article 5 : La réglementation du stationnement en zone bleue ne s'applique pas :

- Les dimanches, les jours fériés et au mois d'août.
- Aux titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite (placée de façon visible sur le tableau de bord) ainsi qu'aux titulaires d'une carte CMI (Carte Mobilité Inclusion - stationnement).

Article 6 : Le stationnement devra se faire dans les emplacements matérialisés en bleu au sol et par des panneaux réglementaires.

Article 7 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées par le présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Société SP2E Voirie à Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Représentant du Grand Paris Sud Est Avenir,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 30 septembre 2022.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean - Pierre Barnaud

Maire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com